

Convention entre l'Association des Maires du Var et l'ADCCFF 83.

Après approbation par Monsieur le Préfet du Var.

Entre l'Association des Maires du Var représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean Pierre Veran .

L'association des Maires des communes forestières du Var représentée aux présentes par son Président Monsieur Nello Broglio.

L'association des Maires des communes rurales représentée aux présentes par son Président Monsieur Pierre Yves Collombat.

L'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de sécurité Civile représentée aux présentes par son Président, Monsieur Gilles Allione il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Les CCFF et les RCSC sont constitués dans les communes qui l'on souhaité par arrêté du Maire après décision du Conseil Municipal et placés sous l'autorité de celui-ci.

En cas de situation de crise le Maire est, sur sa commune, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et est aidé dans sa tâche par les CCFF et les RCSC de sa commune (action prévue au Plan Communal de Sauvegarde de la commune).

La loi de modernisation civile (loi n° 2004-811) du 13 août 2004 prévoit la création de ces réserves communales de sécurité civile. Les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile sont considérés, durant leur activité, au service de la commune, comme des collaborateurs bénévoles occasionnels du service public.

Le champ d'action de la Réserve Communale, comme d'ailleurs celui des CCFF est celui des compétences municipales et du territoire communal.

Cependant, un état de crise important, ou de manque de moyens, peuvent justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions des articles L.1424-8-1 ("elles sont mises en œuvre par l'autorité de police compétente") et L.1424-8-2 ("La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire").

Par ailleurs, l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var a été agréée de Sécurité Civile par arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2009 renouvelé le 20 Février 2010.

Aux termes de cet arrêté l'Association Départementale a pour mission d'assurer la formation des CCFF et des RCSC et la coordination de leur action.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

Lors d'un sinistre, si l'un des maires du département du Var a besoin du renfort de membres de Réserves Communales ou de CCFF d'une autre commune, il peut en faire la demande.

Pour ce faire, et pour des raisons d'efficacité cette demande sera adressée au Président de l'ADCCFF et des RCSC du Var ou à ses collaborateurs dûment mandatés à cet effet. Ceux-ci en rendront compte au Préfet.

Lorsque le Préfet est le Directeur des Opérations de secours et qu'il le juge nécessaire il transmettra à l'Association Départementale des CCFFV et RSC l'état de ses besoins; Elle en assurera alors la mise en œuvre et la coordination.

L'ADCCFF et RCSC du Var prendra contact, en fonction de leur possibilité, avec les Maires ou les Présidents délégués aux fins d'obtenir l'appui souhaité. Ceux-ci établiront les ordres de missions nécessaires. Les personnels bénévoles seront alors placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire bénéficiaire de leur action.

La commune, bénéficiaire de l'action des CCFF et RCSC d'une autre commune prendra en charge la nourriture des bénévoles et les frais de carburant découlant de leur action.

Ces mêmes bénévoles seront couverts, au niveau des accidents, par la police souscrite par la commune au titre des collaborateurs bénévoles occasionnels.

Ils recevront du Maire, bénéficiaire de leur action, les instructions nécessaires à l'accomplissement de la mission qui leur sera confiée.

En aucun cas cette action ne peut se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celles des associations de sécurité civile, caritative ou d'entraide.

L'ADCCFF rendra compte de l'engagement de cette action à Monsieur le Préfet du Var .

Fait en cinq exemplaires

A Ollioules, le 22 octobre 2011

L'Association des Maires du Var


Jean Pierre VERAN

L'Association des Communes Forestières


Nello BROGLIO

L'Association des Maires Ruraux


Pierre-Yves COLLOMBAT

L'ADCCFF et la RCSC du Var


Gilles ALLIONE

Monsieur le Préfet du Var


Paul MOURIER